



## RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nancy, le 6 février 2026

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

Arrêté DRAES/ElectionsCROUSLorraine/2025-08

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités – M. Pierre-François MOURIER ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-4123-SGR du 12 juin 2025 donnant délégation de signature de M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités, à M. Claudio GALDERISI, recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** la circulaire du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 17 novembre 2025 portant création de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 13 janvier 2026 fixant la liste électorale définitive relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 fixant les listes de candidatures valides pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 portant composition de la seconde commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** l'arrêté du recteur de la région académique Grand Est du 15 janvier 2026 portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** le procès-verbal du 05 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine ;

**Vu** la consultation de la commission électorale réunie le 05 février 2026.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine, organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes (par ordre du tirage au sort) ont obtenu :

Pour le collège unique « Lorraine »

- Liste "Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tout-t-es (UNEF, Coordo)"  
1187 voix soit 17,30% soit 1 siège
- Liste « FSE, le syndicat de lutte antifasciste et anti-impérialiste ! »  
908 voix soit 13,23% soit 1 siège
- Liste « UNI : Pour la suppression de la CVEC, la mise en place d'un ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »  
471 voix soit 6,86% soit 0 siège
- Liste « La Cocarde Etudiante : l'Alternative Patriote ! »  
459 voix soit 6,69% soit 0 siège
- Liste « Bouge ton CROUS avec Fédélor et tes associations »  
2921 voix soit 42,56% soit 4 sièges
- Liste "Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !"  
917 voix soit 13,36% soit 1 siège.

### Article 2 :

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine :

- Liste "Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tout-t-es (UNEF, Coordo)"

#### Titulaire :

- Monsieur Maxime GERARD-ROCHET – Université de Lorraine

#### Suppléante :

- Madame Claire CONSTANTIN – Université de Lorraine

- Liste « FSE, le syndicat de lutte antifasciste et anti-impérialiste ! »

#### Titulaire :

- Monsieur Pablo SAEZ – Université de Lorraine

#### Suppléante :

- Madame Marina LOZANO – Université de Lorraine

- Liste « Bouge ton CROUS avec Fédélor et tes associations »

#### Titulaires :

- Madame Flora CALIPARI – Université de Lorraine
- Monsieur Jean DAUDRE-VIGNIER – Université de Lorraine

- Madame Cécily REI – IRTS de Lorraine
- Monsieur Hugo THIEBAUT-MARCILLY – Université de Lorraine

Suppléants :

- Madame Mathilde JACQUEMOT – Université de Lorraine
  - Monsieur Matéo LECLERC – Université de Lorraine
  - Madame Camille LAURIOL – Université de Lorraine
  - Monsieur Quentin GIDEL – Université de Lorraine
- Liste “Union étudiante contre Macron et l’extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous les étudiants !”

Titulaire :

- Monsieur Corentin ABADIE – Université de Lorraine

Suppléante :

- Madame Kahina HADDAG – Université de Lorraine

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine et affiché dans ses locaux.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique Grand Est  
Le recteur délégué à l’enseignement supérieur,  
la recherche et l’innovation



Claudio GALDERISI  
Président du conseil d'administration

*Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*